

Action urgente contre la graminée *Cortaderia selloana* en dehors de son aire de répartition naturelle

CONSIDÉRANT que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme un facteur direct et indirect important de perte de biodiversité dans le monde entier ;

RAPPELANT les Recommandations 2.79 *Introduction d'espèces exotiques* et 2.67 *Espèces exotiques envahissantes* (toutes deux adoptées à Amman, 2000) qui faisaient référence aux effets préjudiciables des espèces envahissantes sur les écosystèmes naturels, renforcés par le commerce mondial et aggravés par les effets du changement climatique ;

RAPPELANT EN OUTRE l'importance de mettre en œuvre la Résolution 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012) ;

SOULIGNANT que *Cortaderia selloana* est inscrite sur la liste des 100 espèces les plus nuisibles en Europe du projet *Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe* (DAISIE) ;

INQUIET de constater qu'il est encore possible de se procurer très simplement, à bas prix et sans contrainte légale, des graines de *Cortaderia selloana* sur différentes plateformes Internet ;

SOULIGNANT que *C. selloana* présente une très grande tolérance à des conditions extrêmes qui seraient très dures pour toute autre espèce et des besoins écologiques très limités ;

PRÉOCCUPÉ par la grande capacité de *C. selloana* à se développer dans des habitats dégradés associés à des travaux de construction d'infrastructures linéaires de transport terrestre, comme les routes et les voies ferrées, où la capacité de dispersion des semences est amplifiée sur des centaines ou des milliers de kilomètres, celles-ci entrant en contact avec des habitats de grande valeur et des espaces naturels protégés ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que les semences s'envolent et se dispersent facilement au passage des véhicules, même par temps faiblement venteux ; et

CRAIGNANT que face au changement climatique et à la rapidité des changements écologiques, la capacité d'adaptation de l'espèce lui permette de tirer parti de nouvelles conditions climatiques ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général d'intensifier ses efforts de communication auprès des Membres de l'UICN quant aux risques que présentent les espèces exotiques envahissantes pour la biodiversité.
2. PRIE les Membres de l'UICN situés en dehors de l'aire de répartition naturelle, dans des zones où l'espèce est désormais envahissante ou pourrait le devenir, de :
 - a. prendre des mesures précises à court terme pour contrôler les populations de l'espèce ;
 - b. inscrire *Cortaderia selloana* parmi les espèces susceptibles de faire l'objet d'un plan de détection précoce dans l'objectif de simplifier et de réduire les coûts de la lutte contre cette espèce exotique envahissante dans les zones à risque ;
 - c. prendre des mesures pour éviter l'introduction de l'espèce dans d'autres pays par le biais du commerce d'espèces horticoles ou du commerce en ligne ; et
 - d. réglementer le commerce en ligne des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur vente en dehors de leur aire de répartition d'origine.
3. PRIE le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN de :
 - a. soutenir les travaux des organismes compétents traitant du commerce en ligne d'espèces exotiques envahissantes ; et
 - b. définir le niveau d'invasion de *Cortaderia selloana* par rapport à d'autres espèces exotiques envahissantes dans des régions tempérées.

4. DEMANDE qu'un gouvernement de l'Union européenne se porte volontaire pour proposer l'inscription de cette espèce sur la Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE.